

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2026

L'an 2026 et le 3 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

**Présents :** M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme DESHOMMES Edith, M. BLANDEL Philippe, Mme RUBION Régine, Mme SABATIER Nathalie, M.FONTENEAU Damien (arrivé à 20h30), M.SINOQUET Vincent, M. ROUILLARD Emmanuel

**Excusés avec pouvoir :** Mme LEMOINE Lélia donne pouvoir à M.JOUAULT Joseph

**Excusés :**

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

**Date de la convocation :** 27/02/2026

**Date d'affichage :** 27/02/2026

**A été nommé secrétaire :** M.SORRE Bertrand

### **Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 20 janvier 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2026.

**pour : 13 , contre : 0 , abstention :0**

### **Marché : programme PATA 2026 (Point à Temps)**

Dans le cadre du programme PATA 2026, et afin de réaliser les travaux d'entretien de la voirie sur la base de 22 T.

L'entreprise sollicitée et le retour de proposition financière :

- BEAUMONT TP : 24 970,00 € HT soit 29 964.00 € TTC (prix unitaire de 1 135 €)

Pour rappel, l'année 2025 BEAUMONT avait une proposition à 1 135 € prix unitaires soit le même prix que proposé cette année.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retenir la proposition avec la société BEAUMONT TP pour un montant de 24 970,00 € HT (29 964.00 € TTC)

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

**pour : 14 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Marché : Avenant contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école (GSM)**

Le conseil municipal est informé qu'il existe un contrat de maintenance avec l'entreprise ABH pour l'entretien et la maintenance annuelle de l'ascenseur situé à l'école publique des Jeunes Pousses à Saint-Didier.

Le prix annuel du contrat est de 1 279.20 € TTC.

Suite à la suppression progressive des lignes RTC par les opérateurs téléphoniques, il devient nécessaire d'adapter les équipements de télécommunication afin d'assurer la continuité de service. Ainsi l'entreprise ABH Ascenseurs et Portes propose un avenant au présent contrat de maintenance pour une somme de 837.60 € TTC pour la fourniture et pose d'un kit GSM.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'ACCEPTER** l'avenant au contrat de maintenance de l'entreprise ABH ascenseurs et porte pour la somme de 698€ HT soit 837.6 € TTC.

**pour : 14 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Marché : choix du devis pour la rénovation des cages d'escaliers de l'école des Jeunes Pousses**

Monsieur le Maire expose :

Les cages d'escaliers de l'école publique des Jeunes Pousses nécessitent des travaux de rénovation. Sur 3 entreprises sollicitées, 3 nous ont fait parvenir des propositions financières :

- Entreprise Stéphane JEUSSET : 6 824.80 € HT soit 8 189.76 € TTC
- Entreprise Cédric RETAILLEAU Peinture : 8 252.25 € HT soit 9 902.70 € TTC
- Entreprise FESSELIER : 15 897.58 € HT soit 17 487.34 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retenir la proposition avec Entreprise Stéphane JEUSSET pour un montant de 6 824.80 € HT (8 189.76 € TTC)

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

**pour : 14 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Marché : choix du devis pour des travaux de voirie au lotissement de La Claie**

Monsieur le Maire expose :

Des travaux de réfection de voirie au lotissement de la Claie doivent être réalisés dans un objectif de sécurisation. La structure de la chaussée sera prévue en grave bitume de classe 3 sur une épaisseur de 7 cm et d'une grave non traitée sur une épaisseur moyenne de 10 cm. Voici le montant du devis reçu :

- Entreprise SECHE : 27 838.51 € HT soit 33 406.21 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité:

➤ **DECIDE** de retenir la proposition avec l'entreprise SECHE pour un montant de 27 838.51 € HT (33 406.21 € TTC)

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

**pour : 13 , contre : 0 , abstention : 1**

### **Convention de financement avec la commune de Châteaubourg pour l'aménagement de la liaison douce**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles **L. 1111-8, L. 1611-1 et suivants, L. 1612-1, et L. 2122-22** et suivants ;

**Considérant** que les communes de Châteaubourg et Saint Didier souhaitent réaliser conjointement un projet de liaison douce comprenant :

- Une passerelle principale reliant les territoires des deux communes ;
- Une passerelle secondaire reliant le territoire de Châteaubourg à la passerelle principale ;
- Une passerelle secondaire reliant le territoire de Saint Didier à la passerelle principale ;

**Considérant** que la commune de Saint Didier a porté financièrement l'intégralité du projet pour des raisons de simplification administrative ;

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les modalités de partage des coûts et de refacturation des dépenses engagées par la commune de Saint Didier ;

**Considérant** que la commune de Châteaubourg participera aux frais des travaux relatifs :

- À la passerelle principale, à hauteur de 50 % du coût de ces travaux ;

- À la passerelle secondaire reliant Châteaubourg à la passerelle principale, à hauteur de 100 % du cout de ces travaux ;

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Après présentation du sujet en réunion du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal, :

- **D'APPROUVER le projet de convention financière** jointe en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au projet de liaison douce entre les communes de Châteaubourg et Saint Didier.

**pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Affaires générales : Convention avec le SDE35 pour l'éclairage public au terrain de foot**

Monsieur le Maire présente la convention financière du SDE35 pour la réalisation de l'éclairage public au terrain des sports communal. Il rappelle que l'éclairage public est porté par le SDE 35, puisque la commune a transféré sa compétence éclairage public à ce dernier.

Le SDE a réalisé un bilan d'opération détaillé des travaux sur les réseaux électriques et l'éclairage public.

#### **Article 3 : Modalités financières**

L'estimation financière sommaire est détaillée, par poste de dépenses, dans l'étude sommaire jointe à la présente convention.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement de l'opération. La participation de la Collectivité demandeuse est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Les modalités financières détaillées dans le tableau ci-dessous sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

A défaut d'un retour, au SDE35, de la présente convention signée, au 31 décembre 2026, le montant à charge de la collectivité est susceptible d'être réajusté. A cette fin, la Collectivité, sollicite le calcul des modalités financières aux taux de l'année en vigueur. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

<b>Détail des modalités financières</b>	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	13 778,60 €
2. TAUX SDE	%
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	€
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	13 778,60 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	13 778,60 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité :

- **APPROUVE** le bilan d'opération détaillé proposé par le SDE 35 pour le terrain des sports, soit un montant de 13 778.60 € TTC.
- **APPROUVE** les travaux correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

**pour : 12 , contre : 0 , abstentions :3**

## **Foncier : Désaffectation et déclassement du domaine public de parcelles section C n°1636 et 625 situées Impasse des lagunes**

La commune de Saint-Didier est propriétaire des parcelles section C n° 625 et 1636 situées impasse des lagunes, d'une superficie d'environ 1 001 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles cadastrées relevant du domaine public, avant d'en faire la cession, il y a lieu de constater préalablement à la vente, leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants

Vu l'avis des domaines du 26 février 2025,

Considérant la proposition d'acquisition par la société Cap Accession,

Considérant que cet ensemble, n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne représente aucune utilité pour la commune de Saint-Didier.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section C n°1636 et 625 situées impasse des lagunes à Saint-Didier
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire

**pour : 15 , contre : 0 , abstentions : 0**

## **Foncier : Cession de parcelles section C n°1636 et 625 à CAP ACCESSION**

Les parcelles cadastrées section C n°1636 et 625 situées impasse des lagunes à Saint-Didier et lieu de localisation de l'ancien presbytère qui a été démoli en 2025, ne représentent aucune utilité publique d'être conservées par la collectivité et peuvent faire l'objet d'une cession.

La société CAP ACCESSION, a donné son accord pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section C n°1636 et 625 d'une surface d'environ 1 001 m<sup>2</sup> au prix de 90 000€, frais de notaire en sus à leur charge.

Pour rappel le conseil municipal en date du 03/03/2026 a constaté la désaffectation des parcelles section C n°1636 et 625 puis à prononcer leur déclassement du domaine public communal. Ainsi l'aliénation des dites parcelles peuvent être réalisées.

Vu le Code des collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 26 février 2025.

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal,

Considérant que CAP ACCESSION a donné son accord pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section C n°1636 et 625 représentant une surface d'environ 1 001 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 €, frais de notaire en sus à leur charge.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder les parcelles cadastrées section C n°1636 et 625 au profit de la société CAP ACCESSION soit une surface d'environ 1 001 m<sup>2</sup> au prix de 90 000€
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de CAP ACCESSION
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents afférents à cette opération

**pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Foncier : Bail d'occupation précaire sur des terrains communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble de terrains situés au lieu-dit La Touche à Saint-Didier : ZC 243 et ZC 166.

Monsieur le maire souligne qu'il s'agit de l'exploitation de terrains agricoles acquis par la commune au titre des réserves foncières et que l'exploitation de ces terrains ne peut être que purement précaire moyennant un loyer.

Il rappelle que ces terrains sont jusqu'à présent loués à Monsieur POTTIER, GAEC POTTIER.

Monsieur le maire propose de soumettre un nouveau bail précaire à Monsieur POTTIER pour les parcelles ZC 243 et ZC 166.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CONFIER** l'exploitation de des parcelles cadastrées ci-dessus à Monsieur POTTIER, GAEC POTTIER agriculteur dont le siège de l'exploitation est situé à Saint-Aubin des Landes.
- En raison de leur rendement agricole, que les terres mises à disposition de M.POTTIER feront l'objet d'un loyer annuel de 200 €/ha à compter de l'année 2026, versé en novembre pour l'année écoulée.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- **MANDATER** l'office notarial Ouairy pour rédiger le bail rural correspondant.

**pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Foncier : acquisition de parcelles cadastrées section C n°1298 et 1299**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

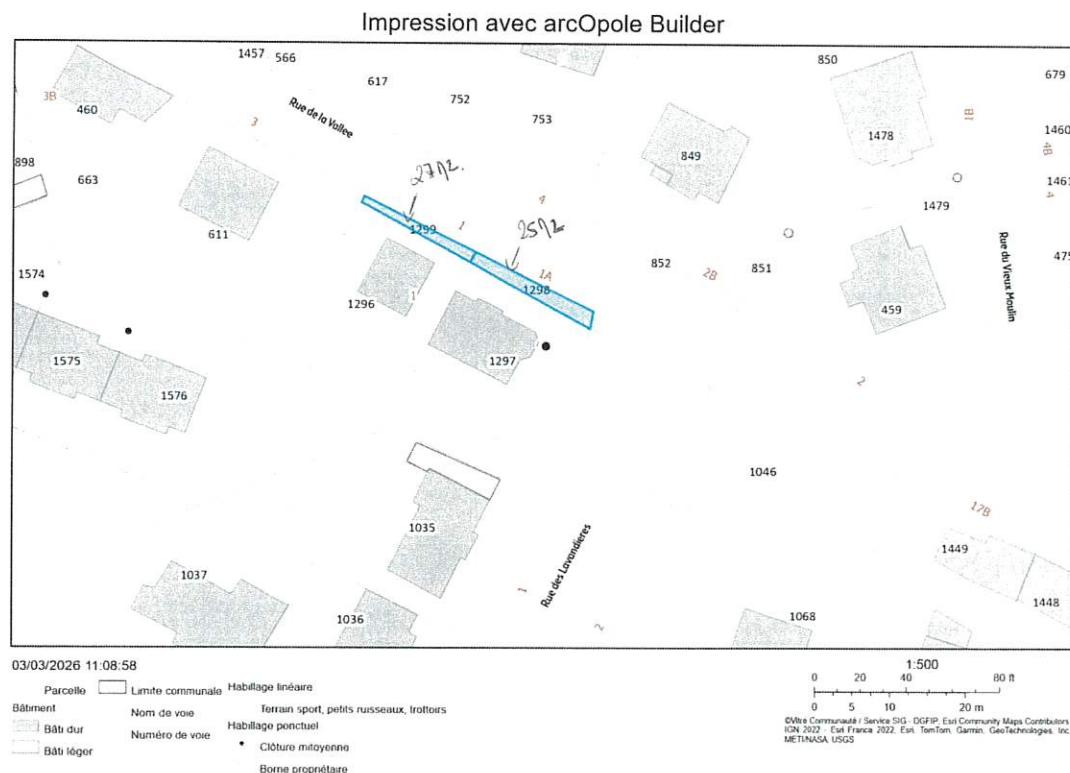
Vu le Code civil, notamment ses articles relatifs aux ventes,

Vu la proposition de Monsieur LOURY Jean-Michel représentant la société LOURY INVEST pour la rétrocession au profit de la commune de Saint-Didier les parcelles cadastrées section C n°1298 et 1299 correspondant à une partie du trottoir devant la propriété actuelle de Monsieur GUYAUX. La cession moyennant l'euro symbolique,

Considérant que les parcelles section C n°1298 et 1299 d'une superficie de 25 et 27m<sup>2</sup>, situées rue de la Vallée sont susceptibles d'être acquises par la commune pour un euro symbolique,

Considérant que le propriétaire actuel, LOURY INVEST a accepté de céder ces parcelles pour un euro symbolique, sous réserve de la prise en charge des frais d'acte par la commune,

Considérant que les frais d'acte notarié sont estimés à 250 euros HT,



Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à acquérir, au nom et pour le compte de la commune, les parcelles cadastrales section C n°1298 et 1299 d'une superficie de 25 et 27 m<sup>2</sup>, situées rue de la Vallée pour un euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, y compris l'acte authentique de vente chez le notaire.
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié, estimés à 250 euros HT, seront pris en charge par la commune et imputés sur le budget communal,

**pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Ressources Humaines : modification du temps de travail d'un emploi**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'aide cuisine polyvalent (indiquer l'emploi concerné) permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour les nécessités de services, soit la réorganisation du service et de l'animation sur le temps du midi.

Vu la saisine du CST,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

- la suppression, à compter du 03/03/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) du poste aide cuisine polyvalent
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) du poste aide cuisine polyvalent

**pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Subvention : demande de subvention au titre du CDST (Contrat de Développement Social et Territorial) dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce**

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a un article L.5214-16-V dans le code général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple di conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la commune de SAINT-DIDIER entend solliciter le Département au titre du CDST : Aménagement d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités territoriales, la commune de SAINT-DIDIER ne pourra solliciter ce fonds de concours de Vitré Communauté que par délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-V

CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à l'aménagement d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la commune de SAINT-DIDIER envisage de demander une subvention au titre du CDST.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

<b>DÉPENSES (H.T.)</b>		<b>RECETTES</b>	
Lot 1 terrassement voirie	207 299.40 €	Subvention DSIL	80 000 €
Lot 2 passerelle principale	185 038.10 €	CDST	97 750 €

Lot 3 passerelles secondaires	250 515.20 €	Fonds de concours	122 046 €
Autres honoraires : études de sol, géomètre, cabinet d'études	67 883.25 €	Montant à refacturer Chateaubourg	210 674.91 €
		Fonds propres	200 265.04 €
<b>TOTAL DU PROJET (HT)</b>	<b>710 735.95 €</b>		<b>710 735.95 €</b>

C'est à ce titre que le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours auprès du CDST en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg d'un montant de 97750 €

➤ **DONNE SON ACCORD** pour solliciter l'agence départementale du Pays de Vitré pour l'octroi de la subvention

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

### Informations diverses

-DIA parcelle 1297 section C située 1 rue de la Vallée à Saint-Didier

-Tableau tour de garde pour les élections municipales

-demande d'acquisition d'une partie de terrain communal situé 12 Pont Riou

Prochain conseil :  
 Levée de séance à 21h54  
 Le Maire, Joseph JOUAULT

